Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.5.92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 27 novembre 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
27

Nb d'absents :
4
- *dont suppléés :* 0
- *dont représentés :* 1

Votants :
28
- *dont « pour » :* 28
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : MARCHES DE NOËL DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR - APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT ORGANISATION DES PARKINGS-RELAIS DES PERLES DE NOËL

POINT 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Chaque année, les marchés de Noël de Ribeauvillé et de Riquewihr connaissent une fréquentation exceptionnelle, entraînant d'importantes difficultés de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Face à cette affluence grandissante, plusieurs problématiques ont été identifiées :
- Un engorgement des axes routiers, en particulier sur la Route des Vins entre Bennwihr et Ribeauvillé ;
- Une saturation des parkings en centre-ville ;
- Une augmentation des stationnements gênants et des comportements accidentogènes aux abords de la D1B, notamment entre Mittelwihr et Ribeauvillé ;
- Une insatisfaction croissante des visiteurs, se traduisant par de nombreuses réclamations, notamment à la commune de Riquewihr ;
- Des retards importants sur les navettes de la grande boucle du Pays des Étoiles (Colmar – Kaysersberg – Riquewihr – Ribeauvillé), parfois supérieurs à deux heures ;
- Et, plus globalement, une atteinte à l'image du territoire en période de forte affluence.

Afin de répondre à ces difficultés et de fluidifier les déplacements durant les week-ends de l'Avent, la CCPR met en place deux dispositifs distincts de parkings-relais avec navettes de Noël, visant à améliorer l'accès aux marchés de Noël tout en limitant la circulation automobile dans les centres-villes :

1. Le dispositif Cordon–Schmidt, situé dans la zone d'activités du Muehlbach à Bergheim, sur les parkings mis gracieusement à disposition par les entreprises Cordon et Schmidt.
   → Ce dispositif dessert le marché de Noël de Ribeauvillé pendant deux premiers week-ends de décembre.
2. Le dispositif NaturOparC, situé sur le parking du parc animalier à Hunawihr.
   → Ce dispositif dessert le marché de Noël de Riquewihr pendant quatre week-ends de l'Avent.

Ces deux opérations complémentaires visent à :
- Fluidifier la circulation sur les axes principaux du territoire ;
- Réduire la saturation des parkings urbains ;
- Limiter les comportements dangereux et les stationnements gênants ;
- Améliorer la sécurité et l'expérience des visiteurs ;
- Et renforcer l'attractivité touristique du Pays de Ribeauvillé.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_SE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D

Ces actions s'inscrivent dans la volonté partagée de la CCPR et de ses communes membres d'assurer un accueil de qualité des visiteurs tout en préservant la qualité de vie des habitants.

L'objet de la convention à intervenir consiste à définir les modalités d'organisation, de gestion et de financement du dispositif des navettes des parkings relais des Perles de Noël, notamment en ce qui concerne la billetterie et le maniement des fonds par des personnes privées, conformément aux règles de la comptabilité publique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 novembre 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention portant organisation des Parkings-relais des Perles de Noël ci-annexée ;*

2° FIXE

- *le tarif unique d'accès aux parkings-relais à 10 € par véhicule ;*

3° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 1er décembre 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 1er décembre 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_SE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D

CONVENTION

Portant sur l'organisation des parkings relais des Perles de Noël

Dispositif 2025

Cordon-Schmidt – Ribeauvillé et NaturOparc – Riquewihr

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, ci-après **« la CCPR »,**
1 rue Pierre de Coubertin, 68150 Ribeauvillé
Représentée par Monsieur Umberto STAMILE, Président
Dument habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2025,

Et

La ville de Ribeauvillé
2 place de l'Hôtel de ville**,** 68150 Ribeauvillé, ci-après **« Ribeauvillé »,**
Représentée par Monsieur Jean-Louis CHRIST, Maire
Dument habilité aux fins des présentes par délibération en date du……,

La ville de Riquewihr
Place Voltaire, 68340 Riquewihr, ci-après **« Riquewihr »,**
Représentée par Monsieur Daniel KLACK, Maire
Dument habilité aux fins des présentes par délibération en date du 14 octobre 2025,

La ville de Bergheim
3 place du Dr Walter, 68750 Bergheim, **ci-après « Bergheim »,**
Représentée par Madame Élisabeth SCHNEIDER, Maire
Dument habilité aux fins des présentes par délibération en date du……,

L'autocariste LK – Voyages Lucien Kunegel, ci-après **« l'Autocariste »**
42 rue des Jardins, 68000 Colmar
Représenté par Monsieur Daniel KUNEGEL, Président du Directoire

Les associations gérant les P+R des Perles de Noël (Annexe 2)

* * * * * * * * *

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Chaque année, les marchés de Noël de **Ribeauvillé** et de **Riquewihr** connaissent une fréquentation exceptionnelle, entraînant d'importantes difficultés de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Face à cette affluence, plusieurs problématiques ont été identifiées :

- Un **engorgement des axes routiers**, en particulier sur la Route des Vins entre Bennwihr et Ribeauvillé ;
- Une **saturation des parkings en centre-ville** ;
- Une **augmentation des stationnements gênants et des comportements accidentogènes** aux abords de la D1B, notamment entre Mittelwihr et Ribeauvillé ;
- Une **insatisfaction croissante des visiteurs**, se traduisant par de nombreuses réclamations, notamment à la commune de Riquewihr ;

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D

Afin de répondre à ces difficultés et de fluidifier les déplacements durant les week-ends de l'Avent, la CCPR met en place **deux dispositifs distincts de parkings-relais avec navettes de Noël**, visant à améliorer l'accès aux marchés de Noël tout en limitant la circulation automobile dans les centres-villes :

1. **Dispositif P+R des Perles de Noël reliant le parking Cordon–Schmidt au Marché de Noël de Ribeauvillé :** situé dans la zone d'activités du Muehlbach à **Bergheim**, sur les parkings mis gracieusement à disposition par les entreprises **Cordon** et **Schmidt**.
   → Ce dispositif dessert le marché de Noël de **Ribeauvillé** pendant les **deux premiers week-ends de décembre**.

2. **Dispositif P+R des Perles de Noël reliant le parking NaturOparC au Marché de Noël de Riquewihr**, situé sur le parking du parc animalier à **Hunawihr**.
   → Ce dispositif dessert le marché de Noël de **Riquewihr** pendant **quatre week-ends** de l'Avent.

Ces deux opérations complémentaires visent à :

- **Fluidifier la circulation** sur les axes principaux du territoire ;
- **Réduire la saturation des parkings urbains** ;
- **Limiter les comportements dangereux et les stationnements gênants** ;
- **Améliorer la sécurité et l'expérience des visiteurs**.

Ces actions s'inscrivent dans la volonté partagée de la CCPR et de ses communes membres d'assurer un accueil de qualité des visiteurs tout en préservant la qualité de vie des habitants.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, de gestion et de financement du dispositif « Parking-Relais (P+R) des Perles de Noël », notamment en annexe 1, en ce qui concerne la billetterie et le maniement des fonds, conformément aux règles de la comptabilité publique ; en annexe 2 en ce qui concerne la gestion du parking par les associations.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif de navettes de Noël, soit du **samedi 29 novembre 2025 au dimanche 21 décembre 2025**, couvrant les quatre week-ends de l'Avent.

Article 3 – Dispositif n°1 : Parking-relais Cordon–Schmidt vers Ribeauvillé

Lieu : parking Cordon et parking Schmidt (ZA du Muehlbach), environ 630 places de stationnement.
Vocation du parking-relais : accueil des voitures et camping-cars en journée.
Le parking relais Cordon-Schmidt fonctionnera pendant deux week-ends :

Week-end	Dates	Destination desservie
Week-end 1	Samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025	Ribeauvillé
Week-end 2	Samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025	Ribeauvillé

Desserte du marché de Noël de Ribeauvillé :

- 4 navettes cadencées circuleront entre le parking-relais et la place située en face des « Fleurs Wurtz » (parking des bus scolaires) à Ribeauvillé.
- Parking-relais → Ribeauvillé → Parking-relais
- **Cadencement** : 20 minutes à partir de 9h50, dernier bus au départ de Ribeauvillé à 20h40 samedi et 19h40 dimanche.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D

Article 4 – Dispositif n°2 : Parking-relais NaturOparC vers Riquewihr

Lieu : parking du NaturOparC (situé à Hunawihr), environ 220 places de stationnement.
Vocation du parking-relais : accueil des voitures (pas de camping-cars), en journée.
Le parking relais du NaturOparc fonctionnera pendant quatre week-ends :

Week-end	Dates	Destination desservie
Week-end 1	Samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025	Riquewihr
Week-end 2	Samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025	Riquewihr
Week-end 3	Samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025	Riquewihr
Week-end 4	Samedi 20 et dimanche 21 décembre 2025	Riquewihr

Desserte du marché de Noël de Riquewihr :
- 2 navettes cadencées circuleront entre le parking-relais l'arrière du vendangeoir Dopff à Riquewihr.
- Parking-relais → Riquewihr → Parking-relais
- **Cadencement** : 30 minutes entre 9h45 et 18h15 (dernier bus au départ de Riquewihr à 18h30).

Article 5 – Modalités communes aux deux dispositifs (Ribeauvillé et Riquewihr)

L'accès aux parkings-relais comprend le titre de transport aller/retour pour tous les occupants du véhicule. Avec le titre de transport délivré à l'entrée du parking-relais, **et uniquement avec lui**, les visiteurs peuvent se rendre **sur présentation du titre de transport,** aux marchés de Noël, en utilisant l'une des navettes du dispositif.

Se conformer à l'organisation des parking-relais telle que définie dans le cahier des charges en annexe.
Annexe accessible à l'adresse ci-après : https://bit.ly/4ilXBwz

Article 6 – Parties prenantes et responsabilités

La présente convention associe les signataires suivants :
- La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), organisatrice principale du dispositif.
- La commune de Ribeauvillé.
- La commune de Riquewihr.
- La commune de Bergheim.
- L'autocariste sur les deux dispositifs.

L'annexe 1 associe le signataire suivant :
- La société LK Kunegel, autocariste

L'annexe 2 associe les signataires suivants :
- Les associations gérant les parkings relais

Les rôles respectifs sont définis comme suit :

Rôle de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR)
- La CCPR assure la coordination générale, décisionnelle, le financement et la responsabilité juridique du dispositif.
- Assure la mise en place d'une convention d'occupation à titre gracieux avec les entreprises propriétaires des parkings mis à disposition.
- Choix de l'autocariste et des associations qui gèrent les dispositifs.
- Choix d'un prestataire pour la fabrication, la pose et la dépose de la signalétique sur la RN83
- Choix d'un prestataire pour la fabrication des autres panneaux
- Choix d'un prestataire pour la mise en place et le nettoyage des toilettes pour les visiteurs
- Choix d'un prestataire pour la mise en place d'une structure permettant aux associations de s'abriter du froid et d'assurer l'accueil ainsi que l'encaissement des usagers. L'installation est assurée par le prestataire.
- Demande d'intervention pour pose de la signalétique (CeA)
- Demande d'autorisation de pose d'une signalétique au niveau du Casino Barrière
- Arrêtés temporaires de stationnement autour de Ribeauvillé RD42 et RD1Bis
- Mise à disposition des sanitaires de la pépinière Cap'Réseau pour l'association qui gère le dispositif ainsi que pour les chauffeurs de l'autocariste.
- Information à Vialis du raccordement électrique sur l'éclairage public durant la durée du dispositif (à Ribeauvillé).
- Mise à disposition des poubelles bi-flux + sacs poubelles jaunes+ bacs OM 770L.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D

- les sacs jaunes seront à déposer à la déchèterie et les sacs noirs dans les bacs OM de type 770L qui seront collectés les mercredis 10/12 et 17/12 par SUEZ.

Ville de Ribeauvillé

- La mise à disposition de mobilier dans le module algeco et son raccordement électrique via l'éclairage public situé à proximité + débranchement en fin de dispositif.
- Déplacement des plots anti-stationnement en béton, afin de faciliter le stationnement des navettes pour la dépose des voyageurs, à remettre en place à la fin du dispositif.
- Mise en place de barrières au niveau du rétrécissement route de Guémar, pour le passage des bus et éviter le stationnement gênant.
- Mise à disposition de gilets jaunes / sacs-poubelle noirs/ lampes de poche / scotch…
- Personnel de régulation au point d'arrêt à Ribeauvillé.
- Mise en place de panneaux d'indication du parking relais depuis leur commune et la route des vins
- La récupération des déchets sur le parking - sacs jaunes - à déposer à la déchèterie

Ville de Riquewihr

- Installation sur le parking du NaturOparC d'un cabanon suffisamment spacieux pour accueillir plusieurs membres de l'association chargée de la gestion du dispositif, leur permettant de s'abriter du froid et d'assurer l'accueil des usagers. L'installation du cabanon est assurée par la commune, en lien avec la CCPR pour les besoins techniques (électricité, mobilier, lumière, sécurité).
- Matérialisation d'un arrêt spécifique pour navettes du parking relais NaturOparc, derrière le vendangeoir DOPFF.
- Prévoir un personnel de régulation chargé d'informer et de guider les visiteurs au bon arrêt.
- Mise à disposition de gilets jaunes / lampes de poche / sacs poubelles noirs
- Mise en place de panneaux d'indication de l'arrêt des navettes à destination du parking relais
- La récupération des déchets sur le parking - sacs jaunes - à déposer à la déchèterie

Ville de Bergheim

- Mise en place de la bâche indiquant le parking-relais sur le panneau « Cap Réseau ».
- Déneigement du parking relais Cordon-Schmidt si nécessaire.
- Mise en place de panneaux d'indication du parking-relais depuis leur commune.

Ville de Hunawihr et le NaturOparc

- Le prêt gracieux du parking
- Mise à disposition de barrières Vauban

Article 7 – Modalités financières et clés de répartition

7.1. Budget prévisionnel

Dans le cadre du dispositif global P+R des Perles de Noël organisé par la **CCPR**, deux budgets distincts sont établis, correspondant à chacun des dispositifs de parkings-relais. Le détail du budget est présenté en **Annexe 4 – Prévisionnel financier**.

7.2. Dispositif P+R des Perles de Noël reliant le parking Cordon–Schmidt au Marché de Noël de Ribeauvillé

Le budget prévisionnel de ce dispositif s'élève à **28 013,84 € TTC**, réparti selon les principales catégories de dépenses suivantes :

- Prestations de transport et de billetterie assurées par la société LK Kunegel ;
- Signalétique, communication et impression des supports ;
- Équipements logistiques (cabanon, barriérage, éclairage, etc.) ;
- Subvention versée à l'association gestionnaire pour la tenue du parking.

Les recettes proviennent exclusivement de la billetterie (tickets de parking-navette) encaissée auprès des usagers. **En cas de déficit** constaté à l'issue du bilan du dispositif, après déduction des recettes perçues et de la participation financière de la CCPR, **le solde sera intégralement pris en charge par la commune de Ribeauvillé.**

En cas d'excédent, **celui-ci sera reversé à la CCPR**. Le dispositif n'a pas vocation à générer de bénéfices mais à atteindre un équilibre global dans le cadre d'un service public non lucratif.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D

7.3. Dispositif P+R des Perles de Noël reliant le parking NaturOparC au Marché de Noël de Riquewihr
Le budget prévisionnel de ce dispositif s'élève à **28 680,36 € TTC**, comprenant :

- Prestations de transport et de billetterie assurées par la société LK Kunegel ;
- Signalétique spécifique et communication ;
- Aménagements du site de Hunawihr et équipements techniques (cabanon, barriérage, éclairage, etc.) ;
- Subvention versée aux associations gestionnaires du parking.

Les recettes proviennent des ventes de billets du parking-navette perçues sur site.
En cas de déficit constaté à l'issue du bilan, après déduction des recettes perçues et de la participation financière de la CCPR, **le solde sera intégralement pris en charge par la commune de Riquewihr.**

En cas d'excédent, celui-ci sera reversé à la **CCPR**. Ce dispositif est également à caractère non lucratif et n'a pas vocation à générer de bénéfices mais à atteindre un équilibre global dans le cadre d'un service public.

7.4. Synthèse budgétaire et pilotage
Le budget global du dispositif « Navettes de Noël – Parkings-relais » s'élève donc à **56 694,20 € TTC**, réparti comme suit :

Dispositif	Coût prévisionnel total	Recettes attendues	Commune contributrice
Cordon–Schmidt (Ribeauvillé)	28 013,84 €	36 000 €	Ribeauvillé
NaturOparC (Riquewihr)	28 680,36 €	20 000 €	Riquewihr
Total général	**56 694,20 €**	**56 000 €**	----

À l'issue du dispositif, **un bilan financier** est établi par la CCPR sur la base :

- Des justificatifs transmis par **l'Autocariste** gérant le dispositif ;
- Les dépenses engagées par la CCPR inscrites dans le prévisionnel ;
- Les subventions ;
- Les recettes encaissées auprès des usagers

En fonction des résultats constatés (recettes, dépenses, solde), une **régularisation financière** est effectuée entre la **CCPR** et les **communes concernées**, conformément à la **clé de répartition** prévue ci-dessus :

- La **commune de Ribeauvillé** assume le solde déficitaire du dispositif Cordon–Schmidt ;
- La **commune de Riquewihr** assume le solde déficitaire du dispositif NaturOparC ;
- Les éventuels excédents sont reversés à la CCPR.

Pour formaliser cette régularisation, **un titre de recettes est émis par le service financier de la CCPR** à destination des communes concernées, sur la base du bilan financier validé. Les titres sont accompagnés d'un état récapitulatif précisant les dépenses, les recettes et le montant du solde à recouvrer.

7.5. Principe d'équilibre budgétaire

Le dispositif n'a pas vocation à générer de bénéfices. Il s'agit d'une action de service public à caractère non lucratif, dont la tarification a été établie afin de couvrir partiellement les coûts d'exploitation et de garantir un fonctionnement équilibré. La **CCPR**, en tant qu'autorité organisatrice, veille à la bonne tenue de la comptabilité du dispositif, à l'émission des titres et mandats, et à la répartition conforme des recettes et dépenses.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D

Article 8 – Assurances et sécurité

La CCPR garantit que l'ensemble du dispositif est couvert par les assurances nécessaires. Chaque partenaire s'engage à respecter les normes de sécurité applicables et à signaler immédiatement tout incident ou sinistre survenu dans le cadre du dispositif.

Chaque partenaire déclare **être titulaire des polices d'assurance nécessaires à la couverture de ses activités** dans le cadre du présent dispositif.

Article 9 – Signatures

Fait à Ribeauvillé, le …./…../…… .

La communauté de communes
du Pays de Ribeauvillé représentée
par M. Umberto STAMILE, Président

La commune de Riquewihr,
représentée par M. Daniel KLACK,
Maire

La commune de Ribeauvillé,
représentée M. Jean-Louis CHRIST,
Maire

La commune de Bergheim,
représentée par Mme Élisabeth SCHNEIDER,
Maire

La commune d'Hunawihr / NaturOparc
représentée par M. Gabriel Siegrist,
Maire

Le transporteur LK Kunegel,
représenté M. Jean-Philippe COLLARD,
Chef de projet

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D

Annexe 1 :
Mandat de maniement de fonds publics par des personnes privées

Article A.1 – Objet de l'annexe

La présente annexe définit les modalités du **mandat de maniement de fonds publics** confié par la **Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé** (ci-après « la CCPR ») à un mandataire, le transporteur LK Kunegel,
dans le cadre de la billetterie du dispositif intercommunal **de navettes de Noël** destiné à desservir les marchés de Noël de **Ribeauvillé** et de **Riquewihr** depuis des parkings relais :

La société LK Kunegel est chargée de l'encaissement des **paiements par carte bancaire** effectués via les terminaux de paiement électronique (TPE) mis à disposition par leur soin, sur les sites. Elle est également chargée **des paiements en espèces.**

Ce mandat couvre les deux dispositifs de parkings relais suivants :

1. **Parking Cordon–Schmidt**, situé dans la zone d'activités du Muehlbach à Bergheim (pour le marché de Noël de **Ribeauvillé**) ;
2. **Parking du NaturOparC**, situé à Hunawihr (pour le marché de Noël de **Riquewihr**).

Ces encaissements sont réalisés **au nom et pour le compte de la CCPR**, conformément à l'article **L.1611-7 du Code général des collectivités territoriales**, qui autorise une personne morale de droit privé à percevoir, pour le compte d'une collectivité, des recettes publiques dans les conditions fixées par écrit.

Ce mandat a été préalablement soumis pour avis au **Service de Gestion Comptable de Kaysersberg**, qui a validé les modalités de tenue de la comptabilité et de reversement des fonds par le mandataire.

Article A.2 – Période et durée

Le présent mandat est conclu pour la durée du dispositif de navettes de Noël, soit du **samedi 29 novembre 2025 au dimanche 21 décembre 2025**, correspondant à la durée du dispositif de navettes (quatre week-ends).

Il prendra fin après **reversement complet des recettes** et **transmission du bilan comptable** aux services de la CCPR.

Article A.3 – Tarif et conditions d'encaissement

Le tarif unique d'accès aux parkings-relais est fixé à **10 € par véhicule** (voitures et camping-cars) en application de la délibération du 27 novembre 2025.

Le paiement peut s'effectuer en **espèces** ou par **carte bancaire**.

1. Encaissements en espèces (mandataire : l'Autocariste)

- L'Autocariste encaisse les sommes versées en espèces par les usagers et établit quotidiennement un **relevé de caisse** signé.
- **Ces fonds viennent en déduction du montant facturé à la CCPR après la fin de l'opération, lors du bilan financier** (cf. article 7.4 "Synthèse budgétaire et pilotage").

2. Encaissements par carte bancaire (mandataire : l'Autocariste)

- Les paiements par carte bancaire sont réalisés via les **TPE** fournis et gérés par l'Autocariste.
- Chaque transaction est enregistrée automatiquement et centralisée sur le compte professionnel de l'Autocariste.
- L'Autocariste conserve les journaux de transactions
- **Ces fonds viennent en déduction du montant facturé à la CCPR après la fin de l'opération, lors du bilan financier** (cf. article 7.4 "Synthèse budgétaire et pilotage").

Article A.4 – Reversement et traçabilité des fonds

- Le bilan financier est effectué par l'Autocariste. En cas de déficit du bilan financier, l'Autocariste émet une facture à destination de la CCPR en y déduisant le montant des recettes encaissées par la vente des tickets. En cas de bilan

REÇU EN PRÉFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D

financier positif, l'Autocariste reverse à la CCPR l'excédent sur le compte bancaire du SGC de Kaysersberg.

- Ces opérations doivent être effectuées dans un délai de trente jours.
- Ce reversement est accompagné d'un **état consolidé** indiquant :
  - Le montant global encaissé ;
  - La ventilation entre espèces et paiements CB ;
  - Le nombre total de transactions.

- L'ensemble des justificatifs (relevés TPE, bordereaux de remise d'espèces, états de caisse) est tenu à disposition du **Service de Gestion Comptable de Kaysersberg** pour contrôle.

Article A.5 – Responsabilités et contrôles

- **L'Autocariste** est **mandataire de la CCPR** pour le maniement des fonds publics relatifs au dispositif.
- Il agit dans la limite de ses compétences (espèces / CB) et doit assurer la **sécurité, la traçabilité et la sincérité** des opérations financières.
- La **CCPR** demeure **ordonnateur** des recettes et responsable vis-à-vis du comptable public de la régularité des opérations.
- Le **SGC de Kaysersberg** peut à tout moment effectuer un **contrôle sur pièces ou sur place**.
- Tout manquement ou retard de reversement pourra entraîner la **suspension du mandat**.

Article A.6 – Confidentialité et protection des données

Le mandataire s'engage à respecter la **confidentialité des données** relatives aux transactions financières et à se conformer au **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)**. Les données sont exclusivement utilisées à des fins comptables et statistiques.

Article A.7 – Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent mandat, les parties conviennent de rechercher une **solution amiable**. À défaut, le litige sera porté devant la **juridiction administrative compétente**.

Article A.8 – Résiliation du mandat

La présente convention de mandat peut être interrompue dans les conditions suivantes :

- **Par le Mandataire (autocariste)** : sous réserve d'un préavis d'un (1) mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception au Mandant, s'il souhaite renoncer à la mission qui lui est confiée par le présent mandat.
- **Par le Mandant (la CCPR)** : sans préavis et sans indemnité, par courrier recommandé avec accusé de réception, en cas de manquement grave ou répété du Mandataire à l'une des obligations fixées par le présent mandat, notamment en cas de non-respect des règles de la comptabilité publique, de retard dans le reversement des recettes, ou de défaut de justification des encaissements.

Fait à Ribeauvillé, le …./…../……. .

La communauté de communes du Pays de Ribeauvillé représentée par M. Umberto STAMILE, Président	Le transporteur LK Kunegel, représenté M. Jean-Philippe COLLARD, Chef de projet

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D

Annexe 2
Convention d'organisation de gestion des parkings

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, ci-après **« la CCPR »,**
1 rue Pierre de Coubertin, 68150 Ribeauvillé
Représentée par Monsieur Umberto STAMILE, Président

L'autocariste LK – Voyages Lucien Kunegel, ci-après **« l'Autocariste »**
42 rue des Jardins, 68000 Colmar
Représenté par Monsieur Daniel KUNEGEL, Président du Directoire

Les associations gestionnaires des parkings

Pour le P+R reliant NaturOparc à Riquewihr

Dates	Association	Président(e)
29 et 30 novembre	Société de musique Alsatia d'Ostheim	Madame Berger Marie-Eve
6 et 7 décembre	Musique Espérance de Guémar	Monsieur Umbdenstock Baptiste
13 et 14 décembre	Association Cyclo de Bennwihr	Madame Munier
20 et 21 décembre	Association Les Gavroches de Riquewihr	Madame Camille JUNG

Pour le P+R reliant Cordon/Schmidt à Ribeauvillé

6 et 7 décembre 13 et 14 décembre	Association Judo club Kodokan de Bergheim-Ribeauvillé	Monsieur David Pechot

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif de « Parking-Relais (P+R) des Perles de Noël ».

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif de navettes de Noël, soit du **samedi 29 novembre 2025 au dimanche 21 décembre 2025**, couvrant les quatre week-ends de l'Avent.

Article 3 - Rôle de l'association

- Accueil, information et placement des voitures visiteurs et gestion du parking relais 30 minutes avant les horaires d'ouverture et 30 minutes après la fermeture de ce dernier
- Personnel adéquat :
  → **Prévoir l'effectif nécessaire pour le bon déroulement du dispositif : minimum 5 personnes adultes en même temps sur le site.**
  → **Sécurité des bénévoles à prévoir : gilets jaunes et lampes de poche**
- Remise en bon état des lieux en fin de journée (sacs poubelles fournis par la CCPR).
- Sécurisation : mise en place de barrières au niveau de l'arrêt afin de canaliser la file d'attente et d'éviter les risques de collision avec le bus et les véhicules.

Article 4 - Rôle de l'autocariste

- Fourniture de la billetterie, du fond de caisse et des TPE.
- Assurer la pose de panneaux d'identification « Parking relais des Perles de Noël Ribeauvillé / Riquewihr » dans les véhicules.
- Assurer un comptage fiable et un bilan avec statistiques détaillées (nombre de véhicules, nombre d'utilisateurs des navettes, fréquentation par jour…).

Article 5 - Billetterie

- L'autocariste met à disposition, pour chaque parking, deux TPE nécessaires à l'encaissement, une billetterie avec tickets et contremarques. Les journaux TPE et les relevés de caisse journaliers sont conservés par l'Autocariste pendant un délai suffisant et tenus à disposition de la **CCPR** et du **SGC de Kaysersberg**.
- L'autocariste met en place un moyen de comptage afin d'avoir des statistiques fiables.

Article 6 – Subvention de fonctionnement aux associations gérant le P+R Cordon – Ribeauvillé et P+R NaturOparc-Riquewihr

Les P+R seront des subvention**s aux associations** afin de reconnaître leur participation à la gestion opérationnelle des parkings-

RECU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D

relais pour l'accueil du public, l'information, le placement des véhicules, la sécurité et le nettoyage des sites**.**

Cette subvention :

- Couvre la gestion de chaque **dispositif** (Cordon–Schmidt à Bergheim et NaturOparC à Hunawihr) ;
- N'a pas le caractère d'une rémunération mais d'une **aide au fonctionnement** pour la participation de l'association à un service public local ;
- Est versée en une seule fois, à l'issue du dispositif ;
- Est imputée au **budget de l'exercice en cours** de la CCPR
- Interviendra après validation du bilan établi par l'Autocariste et approbation du **service financier** de la **CCPR**.

Le montant de la subvention est de :

- 500€ TTC par jour soit 1 000€ TTC par week-end pour la gestion du P+R des Perles Parking NaturOparc vers Riquewihr

- 625€ TTC par jour soit 1 250€ par week-end pour la gestion du P+R des Perles Parking Schmidt Cordon vers Ribeauvillé

Article 7 – Mandat de maniement de fonds publics par des personnes privées

Se référer à annexe 1 de la convention

Article 8 – Assurances et sécurité

La CCPR garantit que l'ensemble du dispositif est couvert par les assurances nécessaires. Chaque partenaire s'engage à respecter les normes de sécurité applicables et à signaler immédiatement tout incident ou sinistre survenu dans le cadre du dispositif.
Chaque partenaire déclare **être titulaire des polices d'assurance nécessaires à la couverture de ses activités** dans le cadre du présent dispositif.

Article 9 – Signatures

Fait à Ribeauvillé, le

La communauté de communes du Pays de Ribeauvillé
représentée par M. Umberto STAMILE, Président

Le transporteur LK Kunegel,
représenté M. Jean-Philippe COLLARD,
Chef de projet

La Société de musique Alsatia d'Ostheim
représentée par Madame Berger Marie-Eve, Présidente

L'association Musique de Guémar représentée
par Monsieur Umbdenstock Baptiste, Président

L'Association Cyclo de Bennwihr
représentée par Madame Munier, Présidente

L'Association Les Gavroches, représentée par
Madame Camille Jung, Présidente

L'association Judo-Club Kodokan,
représentée par M. David PÉCHOT, Président

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D

Annexe 3 : Prévisionnel financier

Le présent prévisionnel est établi à titre indicatif et fera l'objet d'un ajustement sur la base du bilan financier établi à l'issue du dispositif.

Budget prévisionnel	prix unitaire	nombre	Riquewihr	Ribeauvillé	Remarques
Coût transport Riquewihr	2 478,76 €	8	19 830,08 €		devis validé
Coût transport Ribeauvillé	5 145,69 €	4		20 582,76 €	devis validé
Personnel régulation Riquewihr	500,00 €	8	4 000,00 €		devis validé
Personnel régulation Ribeauvillé	625,00 €	4		2 500,00 €	devis validé
Forfait TPE			805,48 €	805,48 €	devis validé
Chalet Riquewihr 8m² - 1 mois			- €		prêt Association Chœur des hommes Riquewihr
Algeco Ribo 15m² du 05 au 15/12				835,20 €	devis validé
Achat Panneaux signalisation pose sur RN83 uniquement			2 304,00 €	2 304,00 €	devis validé
Toilettes visiteurs			432,00 €	432,00 €	devis validé
Nettoyage toilettes			1 108,80 €	554,40 €	devis validé
Lumières			200,00 €	- €	montant prévisionnel
Total dépenses			28 680,36 €	28 013,84 €	

vente billet estimation / jour	10 €	250	20 000,00 €		
vente billet estimation / jour	10 €	900		36 000,00 €	
Reste à charge			8 680,36 €	- 7 986,16 €	
			694,20		

Budget prévisionnel établi le 10 novembre 2025

Reste à charge Riquewihr : 8 680,36 €
Reste à charge Ribeauvillé : 0 €

Reversement Com Com : 7 986,16 €

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_92-D